

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 314/04

ASA 31/184/2004 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE « DISPARITION » / CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ CRAINTES DE TORTURE

NÉPAL

Jeewan Shrestha (h), commerçant, 38 ans

Londres, le 19 novembre 2004

Amnesty International craint que Jeewan Shrestha, commerçant, n'ait « disparu » et qu'il ne soit torturé. D'après les informations recueillies, l'armée est venue le chercher au poste de police où il était en garde à vue puis l'a emmené.

Selon plusieurs témoins, Jeewan Shrestha a été arrêté le 15 septembre dans son magasin, situé dans le district de Katmandou, par un groupe de soldats armés en uniforme. Il a cherché à connaître le motif de son interpellation ainsi que le lieu où les militaires le conduisaient, mais ces derniers lui ont enjoint de « la fermer ». Ils ont perquisitionné à son magasin et à son domicile, puis ont saisi son téléphone portable ainsi que 8 000 roupies (soit environ 85 euros) en liquide.

Jeewan Shrestha a été conduit à la caserne militaire de Singhnath, dans le district de Katmandou, où, selon le témoignage qu'il a fait par la suite, on lui a infligé des tortures et enjoint d'« avouer » qu'il soutenait le Parti communiste népalais (PCN) maoïste. Au bout de six jours, il a été transféré dans la prison centrale de Katmandou. Puis, le 16 novembre, après l'intervention d'une organisation népalaise de défense des droits humains, la Cour suprême a ordonné sa remise en liberté.

Le 16 novembre, l'épouse de Jeewan Shrestha s'est rendue à la prison centrale, où on lui a demandé de signer un document autorisant la remise en liberté de son mari. Dès sa sortie, cependant, Jeewan Shrestha a de nouveau été arrêté par la police puis conduit en camionnette au poste de police de Bhaktapur, à Katmandou. Deux jours plus tard, un inspecteur de police a prévenu l'épouse du commerçant que des militaires l'avaient emmené. Les forces armées soutiennent toutefois qu'il n'est pas entre leurs mains.

D'après les informations reçues, la famille de Jeewan Shrestha a reçu la visite de plusieurs individus qui leur réclamaient des pots-de-vin en échange de sa libération. Une organisation népalaise de défense des droits humains a présenté une requête en *habeas corpus* (procédure permettant la comparution immédiate d'un détenu devant une autorité judiciaire, afin de contester la légalité de la détention, et de permettre ainsi une éventuelle remise en liberté) auprès de la Cour suprême, afin que soit établi le lieu de détention de cet homme.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis que le Parti communiste népalais (PCN) maoïste a déclaré une « *guerre populaire* », en février 1996, le Népal est en proie à un conflit généralisé et doit faire face à une crise des droits humains. Après la rupture, en août 2003, du cessez-le-feu déclaré sept mois plus tôt, les forces de sécurité et les membres du PCN maoïste ont multiplié les atteintes aux droits de la personne.

En 2002 et 2003, le Népal a enregistré plus de « disparitions » que tout autre pays au monde. Les personnes arrêtées par les forces de sécurité sont souvent détenues dans des casernes militaires et privées du droit de recevoir la visite de leurs proches, de consulter un avocat ou de bénéficier de soins médicaux. Elles sont fortement exposées aux actes de torture, notamment aux passages à tabac. Certaines sont maintenues au secret ou ont les yeux bandés pendant toute la durée de leur détention. Par ailleurs, selon les informations recueillies, le PCN maoïste a enlevé des centaines de personnes, notamment un grand nombre d'enseignants et d'écoliers, afin de leur faire subir une « éducation politique ».

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– déclarez-vous préoccupé par la sécurité de Jeewan Shrestha, qui a de nouveau été arrêté par la police le 16 novembre 2004 à Katmandou et semble être détenu par l'armée ;

- exhortez les autorités à révéler son lieu de détention et à lui permettre immédiatement d'entrer en contact avec ses proches, de s'entretenir avec l'avocat de son choix et de bénéficier de tous les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin ;
- engagez les autorités à veiller à ce que cet homme soit traité avec humanité pendant sa détention, et, notamment, à ce qu'il ne soit pas soumis à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements ;
- demandez instamment qu'il soit libéré immédiatement et sans condition, à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction prévue par la loi.

APPELS À :

Remarque : Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; il faut ajouter cinq heures et demie à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale.

Responsable de la cellule des droits humains de l'armée :

Lieutenant Colonel Raju Nepali
Head, Royal Nepal Army Human Rights Cell
Royal Nepalese Army Headquarters
Singha Durbar, Kathmandu, Népal
Fax : +977 1 4 226 292 / 245 020 (Si une personne décroche, demandez : « *Fax, please* » et renvoyez votre fax.)

Formule d'appel : *Dear Lieutenant Colonel,* /
Mon Colonel, (si c'est un homme qui écrit)
ou Colonel, (si c'est une femme qui écrit)

Chef du district de Katmandou :

Chief District Officer
Baman Prasad Neupane
Office of the Chief District Officer,
Kathmandu District
Népal

Fax : +977 1 4 267691

Formule d'appel : *Dear Chief District Officer,* / Monsieur
le chef de district,

COPIES À :

Premier ministre :

Sher Bahadur Deuba
Prime Minister's Office
Singha Durbar
Kathmandu
Népal

Fax : +977 1 4 227 286

Formule d'appel : *Dear Prime Minister,* / Monsieur le Premier ministre,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 31 DÉCEMBRE 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*